



prescription d'une dette locative

Par **PEYRE Michel**, le **13/02/2019** à **09:48**

bonjour,

j'ai fait une demande de logement social à l'OPAC de ma commune.

cet organisme a retrouvé une dette de 4900 € que j'avais pour un logement que j'ai quitté il y a 18 ans.

Ils me disent que je ne peux prétendre à un logement car j'ai cette dette.

je leur ai évoqué la loi ALUR, qui parle de prescription de la dette locative au bout de 5 ans (3 ans depuis 2014).

malgré cette loi, qu'ils ont fini par reconnaître, ils me disent qu'ils pourraient, éventuellement, étudier ma demande de logement si je fais preuve de bonne foi en réglant cette dette sur 6 mois (soit environ 800 € par mois alors que je gagne 1300 € de retraite).

ont-ils le droit ?

Par **youris**, le **13/02/2019** à **10:34**

bonjour,

comme rien ne les oblige à répondre favorablement à votre demande de logement, vous avez peut-être intérêt à négocier ou à faire une demande à un autre bailleur social, surtout que généralement la liste d'attente pour les logements sociaux est longue.

il faut savoir que si vous payez, vous reconnaissez votre dette et son délai de prescription sera remis à zéro.

salutations

Par **Visiteur**, le **13/02/2019** à **10:43**

Bonjour

Pour vous faire aider, essayez

<https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/>